DEPARTEMENT
DU
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
23/02/2026

SÉANCE DU 22 MARS 2026

****

L'an deux mil vingt-six, les vingt-deux mars, à dix heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean – MONCHABLON Florent – BLEICHER Mélanie – COURBOT Francis – BAUMGARTNER Elisa – BILGER Clarisse – CHARNOT Nicolas – GROSCLAUDE Sarah – HECK Isabelle – KIEFFER Emilie – MULLER Jean-Luc – PERREZ Patrick – RONDON Mickaël – TROUILLAT Dominique – VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :	Procuration à :
-----	-----

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MICLO Guy, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Mélanie BLEICHER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 10

Installation du Conseil Municipal et élection du Maire

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jean KARLE, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT) . Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré quinze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Mickaël RONDON et Mme Emilie KIEFFER.

Tous les Conseillers ont pris part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin.

a.	nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	nombre de votants	15
c.	nombre de suffrages déclarés nuls (art. L66)	0
d.	nombre de suffrage blancs (art. L65)	0
e.	nombre de suffrages exprimés	15
f.	majorité absolue	08

Ont obtenu :

Monsieur Jean KARLE ..... 12 voix

Monsieur Florent MONCHABLON..... 03 voix

Le Conseil Municipal :

ELIT Monsieur Jean KARLE Maire de la Commune ;

INSTALLE Monsieur Jean KARLE en qualité de Maire de la Commune ;

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE

MAIRIE DE ROUGEGOUTTE
Ter.-de-Belfort

PREFECTURE

2 4 MARS 2026

du TERRITOIRE de BELFORT

Délibération rendue exécutoire
après transmission en
Préfecture le 24/03/2026

Le Maire,
Jean KARLE

MAIRIE DE ROUGEGOUTTE
Ter.-de-Belfort